



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

**Affaires juridiques**

**VA/JBC**

**N° 2024 - 28**

# DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 16 OCT. 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER

---

**OBJET : Désignation du cabinet CENTAURE AVOCATS dans le cadre d'une consultation juridique concernant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la construction de logements et de locaux d'activités Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

**VU** la délibération n°2024-03-21/18 portant sur le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI),

**VU** le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

**CONSIDERANT** la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

**CONSIDERANT** que le Cabinet CENTAURE AVOCATS a assisté la Commune lors de la phase préparatoire à la consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la gestion juridique de ce projet.

## DECIDE

**Article 1 : DESIGNÉ** le Cabinet CENTAURE AVOCATS, barreau de Paris, domicilié au 22 bis rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), pour accompagner la Commune dans le cadre d'une consultation juridique inhérente à l'AMI susmentionné.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 011, article 6226.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture  
2024DEC286-AU  
Date de réception préfecture : 16/10/2024

H

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **16 OCT. 2024**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 OCT. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.